



AIX en PROVENCE
LA VILLE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SERVICES
*Service des équipements hors complexes
sportifs*
☎ 04.42.91.88.50

CHARTRE DE L'EXPOSANT

**SALON DES SPORTS
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

LE 06 SEPTEMBRE 2025



Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1— OBJET.....	3
ARTICLE 2 — MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET TARIFS.....	3
ARTICLE 4 — ORGANISATION.....	5
4.1 — ACCUEIL DU PUBLIC.....	5
4.2 — ORGANISATION MATÉRIELLE DES EXPOSANTS.....	5
a) Installation des exposants.....	5
b) Démontage des stands.....	6
4.3 — SUPPORTS DE COMMUNICATION VISUELLE.....	6
4.4 — SÉCURISATION ET GARDIENNAGE DU SITE.....	6
4.5 — STATIONNEMENT DES VÉHICULES.....	6
4.6 — ANIMATIONS.....	7
4.7 — INAUGURATION ET PETIT DÉJEUNER	7
4.8 — RESTAURATION - BUVETTES.....	7
ARTICLE 5 — RESPONSABILITÉ —ASSURANCE.....	7
ARTICLE 6 — SÉCURITÉ INCENDIE ET SECOURS.....	8
ARTICLE 7 — RÉFÉRENTS DIRECTION DES SPORTS.....	8

PRÉAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence organise le 26^{ème} Salon des sports, le samedi 6 septembre 2025 de 10h à 18h au complexe sportif du Val de l'Arc, situé chemin des Infirmeries à Aix-en-Provence.

Rendez-vous annuel incontournable entièrement consacré à la promotion du sport aixois par les associations et des entreprises sportives, le Salon des sports contribue au développement de la pratique sportive en permettant au public de découvrir, essayer et choisir ses activités.

Cette 26^{ème} édition se tiendra sur une seule journée et exclusivement sur les espaces extérieurs du complexe sportif du Val de l'Arc.

La réussite de cet événement nécessite une solide organisation et un engagement de tous, organisateurs, exposants et partenaires.

Les associations sportives, sociétés commerciales, collectivités et établissements publics participant au Salon des sports 2025, désignés ci-après par le terme « exposants », s'engagent à respecter sans réserve les dispositions de la présente charte.

ARTICLE 1 — OBJET

La charte de l'exposant a pour but de définir les dispositions que la ville d'Aix-en-Provence et les exposants s'engagent à respecter dans le cadre de l'organisation du 26^{ème} Salon des sports d'Aix-en-Provence, afin de garantir la réussite de cet événement.

ARTICLE 2 — MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET TARIFS

Les inscriptions sont ouvertes **du lundi 7 avril au vendredi 16 mai 2025** et se font exclusivement par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville d'Aix-en-Provence via la plateforme dédiée dans la limite des places disponibles :

[Arborescence du site internet :](#)

Onglet : [Site internet de la ville d'Aix-en-Provence](#)

Onglet : [Proximité](#)

Onglet : [La pratique sportive](#)

[Lien inscription :](#)

https://mesdemarches.mairie-aixenprovence.fr/airform/formulaires/SALON_DES_SPORTS

Les associations et les sociétés commerciales doivent fournir un certain nombre de documents dont la liste est précisée ci-après.

Pour les associations :

- Extrait du Journal Officiel portant création et/ou modification de l'association (disponible sur le site internet du Journal Officiel www.journal-officiel.nouv.fr)
- Justificatif d'activité à Aix-en-Provence pour les associations dont le siège est domicilié hors de la commune
- Avis de situation au répertoire SIREN de moins de 3 mois

Pour les sociétés commerciales :

- L'extrait Kbis
- L'avis de situation au répertoire SIREN de moins de 3 mois

Une fois déposée, la demande d'inscription est contrôlée par la Direction des sports. Dès lors qu'elle est validée, l'exposant reçoit un e-mail de confirmation accompagné d'une facture à acquitter via le module de paiement en ligne. L'inscription n'est effective que lorsque le paiement a été enregistré.

La Ville se réserve le droit de refuser une inscription au motif que le dossier est incomplet ou que l'objet du club ne servirait pas la promotion du sport aixois et les valeurs sportives.

Le coût de l'inscription correspond à la mise à disposition d'un stand comprenant les éléments suivants :

- un espace sous tente de 9 m² (3x3m),
- une table,
- deux chaises,

Si vous avez besoin d'un branchement électrique pour une initiation, une animation ou l'installation d'une structure gonflable, veuillez le faire lors de votre inscription sur la plateforme.

Tarifs votés au Conseil Municipal: Du 06 décembre 2024 et fixés par la Délibération N ° DL.2024-509 pour un stand

- Associations sportives aixoises ou justifiant d'une activité sportive à Aix-en-Provence : 155 € TTC
- Associations sportives non aixoises : 270 € TTC
- Sociétés commerciales : 415 € TTC
- Établissements publics, services de l'État : Gratuit

Un même exposant peut réserver plusieurs stands dans la limite des disponibilités au moment de son inscription, le tarif sera multiplié par le nombre de stands sélectionné.

La répartition géographique des stands le jour du salon est déterminée par la Direction des sports qui tiendra compte du nombre d'exposants, des règles de sécurité, des besoins en fonction des disciplines, des souhaits formulés de chacun au moment des inscriptions, tout en veillant à une cohérence et une uniformité respectant les thématiques sportives.

NB : Les demandes de participation aux animations (démonstrations et initiations) seront recensées en même temps que les inscriptions via la plateforme dédiée.

ARTICLE 3 — SITUATION EXCEPTIONNELLE

La Ville se réserve le droit de reporter le Salon des sports si les conditions météorologiques et/ou de sécurité ne sont pas réunies. Dans ce cas le salon, le salon pourrait être au mieux décalé le dimanche 7 septembre, ou organisé à une date ultérieure selon les mêmes modalités dans le courant du mois de septembre et aucun remboursement ne pourra être effectué.

En cas d'annulation du Salon des sports **au motif exclusif d'interdiction préfectorale et/ou municipale**, la Ville procédera au remboursement des sommes versées par les exposants.

ARTICLE 4 — ORGANISATION

4.1 ACCUEIL DU PUBLIC

Le Salon des sports 2025 est prévu le samedi 6 septembre et accueillera ses visiteurs de 10h à 18h.

Dans un souci de respect des usagers et conformément à leurs engagements, les exposants se doivent d'assurer une présence sur leur stand pendant toute la durée d'ouverture du Salon au public.

La Direction des sports se réserve le droit d'exclure tout exposant en cas de manquement aux obligations de protection des usagers en vigueur.

Dans un souci d'identification, chaque exposant s'engage à porter le badge remis par la Direction des sports, durant toute la durée du Salon des sports.

4.2 — ORGANISATION MATÉRIELLE DES EXPOSANTS

a) Installation des exposants

Une équipe d'agents de la Direction des sports est à la disposition des exposants pour les orienter et faciliter leur installation.

L'installation matérielle des exposants ne pourra se faire que le vendredi 5 septembre de 15h à 19h. Pour des raisons d'organisation logistique et de sécurité, aucune installation ne sera autorisée en dehors de ce créneau.

À son arrivée, l'exposant doit impérativement se présenter au point accueil de la Direction des sports spécialement installé à cet effet devant l'entrée du gymnase. Il sera ainsi enregistré, se verra remettre son Kit de l'exposant comprenant notamment son badge d'accès et sera orienté vers son emplacement.

Chaque exposant doit récupérer le matériel qu'il aura préalablement réservé lors de son inscription auprès des agents de la Ville. Le prêt de chariots est possible dans la limite de leur disponibilité.

Une fois le matériel déchargé à l'emplacement désigné, les véhicules doivent stationner sur le parking réservé aux exposants. Ce dernier sera accessible uniquement sur présentation de l'imprimé autorisant l'accès et dans la limite des places disponibles.

La circulation des véhicules dans l'enceinte du Salon des sports est autorisée uniquement pendant le créneau d'installation du vendredi 5 septembre de 15h à 19h.

Trois places de parking seront réservées aux exposants à mobilité réduite (en cas de besoin supplémentaire ou de difficulté vous pouvez vous signaler au référent technique au 07 85 63 72 86).

L'arrivée des exposants sur les stands le jour du Salon est possible à partir de 8h30 afin de prendre possession du stand et de se préparer à recevoir le public dès 10h.

b) Démontage des stands

Le démontage des stands et le transport du matériel ne peut se faire que le jour même du Salon

après la fermeture au public. L'organisateur est le seul à donner l'autorisation de démontage dès la mise en sécurité de l'enceinte. Ce moment sera annoncé par les agents de la Direction des sports.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de manipuler du matériel dans l'enceinte du Salon des sports tant que le public y sera présent.

Les exposants s'engagent à récupérer tous leurs biens, à nettoyer leur emplacement en utilisant les poubelles prévues à cet effet. Les tables et chaises mises à disposition doivent être laissées sur place à l'emplacement des stands.

4.3 — SUPPORTS DE COMMUNICATION VISUELLE

En dehors des stands, l'installation de tout support de communication dans l'enceinte du Val de l'Arc peut être autorisée uniquement sur demande et contrôle préalables du visuel par la Direction des sports.

L'espace situé devant le gymnase est exclusivement réservé aux supports de communication de la Ville et de la Direction des sports.

4.4 — SÉCURISATION ET GARDIENNAGE DE SITE

La Ville d'Aix-en-Provence met en œuvre et assure, avec les services compétents, la sécurisation du site du Salon des sports et le filtrage des accès, conformément aux normes sécuritaires et sanitaires en vigueur au jour du Salon.

Seules les personnes portant un badge « exposant » ou « organisateur » seront autorisées à entrer sur le site du Salon des sports, pendant l'installation et la désinstallation des stands, et en dehors des horaires d'accueil du public.

Le Salon des sports bénéficiera d'un service de gardiennage de nuit du vendredi 5 septembre 19h, au samedi 6 septembre 10h.

4.5 — STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Parking exposants :

Le parking de la Direction des sports sera réservé aux exposants du vendredi 5 septembre 15h au samedi 7 septembre à 19h00. **Il sera accessible uniquement sur présentation de l'imprimé autorisant l'accès et dans la limite des places disponibles.**

Parkings visiteurs :

Le public sera invité à utiliser en priorité les parcs relais et les transports collectifs. Les visiteurs seront également orientés vers les parkings situés Place Henri BECQUEREL (en face du stade Xavier GAUTIER), rue des Infirmeries (côté hôtel Ibis), Maison des Arts de combat, Promenade de l'Arc.

4.6— ANIMATIONS – DÉMONSTRATIONS

À l'issue des inscriptions, la Direction des sports sollicitera les exposants par mail afin de leur proposer de réserver des créneaux de démonstrations et de recenser leurs projets d'initiations. Les exposants ayant proposé une animation seront informés de la faisabilité quinze jours maximum avant la date du Salon des sports.

Les animations du Salon comprennent :

- Les démonstrations : elles se déroulent sur une scène centrale selon un programme prédéfini et sont animées par le présentateur. Elles sont intégrées dans le programme délivré au public et disponible sur le Salon.
- Les initiations : elles se déroulent tout au long de la journée à des emplacements prédéfinis en accord avec les agents de la Direction des sports et sont animées par l'exposant. Elles peuvent être annoncées par le présentateur afin d'informer le public.

Concernant les démonstrations et la réservation des créneaux, la Direction des sports établira un ordre de passage qui tiendra compte des souhaits de chacun, des impératifs logistiques du Salon et dans un souci de cohérence dans l'ordre des thématiques sportives.

Les associations participantes devront se tenir prêtes 10 minutes avant leur horaire de passage. La Direction des sports se réserve le droit de modifier l'ordre de passage en cas de retard au moment de l'annonce au micro.

Pour ce qui est des initiations, les exposants doivent faire part de leurs besoins spécifiques pour les réaliser (ex : mise à disposition du mur d'escalade ou d'un espace dégagé pour tirer à l'arc).

Pour les exposants qui souhaitent proposer une animation qui nécessite une préparation, l'accès à des vestiaires sera possible sur demande auprès du stand de la Direction des sports.

Toutes les animations sont gratuites. Aucune activité payante n'est admise sur le site.

4.7 – OPÉRATION ET APÉRITIF D'HONNEUR

La Ville organisera une cérémonie d'inauguration du Salon des sports et proposera un petit déjeuner offert aux exposants et aux partenaires.

Le programme sera communiqué ultérieurement.

4.8 - RESTAURATION - BUVETTES

Des espaces restauration et buvette seront disponibles durant toute la durée du Salon des sports pour le public et les exposants.

ARTICLE 5 — RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

L'exposant s'engage à être couvert par une assurance en responsabilité civile en cours de validité.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation ou de perte du matériel entreposé pendant la durée du Salon des sports qui surviendraient pendant la durée du Salon des sports en dehors du créneau de gardiennage pré-cité.

ARTICLE 6 — SÉCURITÉ INCENDIE ET SECOURS

Le service sécurité incendie et assistance aux personnes sera assuré pendant toute la durée du Salon des sports.

Une équipe de secours sera présente sur place.

ARTICLE 7 — RÉFÉRENTS DIRECTION DES SPORTS

La Direction des sports se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 04 42 91 88 50 ou sur sportsmanif@mairie-aixenprovence.fr.

- Référents organisations générale, inscriptions, programmation, démonstrations : Vincent Darcq, Rita Tumbarinu, Alison Marc.
Référent animations : Guillaume Thiery.

A partir de l'installation et pendant toute la durée du Salon des sports, un agent de la Direction des sports désigné et identifié en tant que référent sera à la disposition des exposants pour les informer, les accompagner et résoudre d'éventuels problèmes.

Vous pourrez le contacter par téléphone au : 04 42 91 88 50.

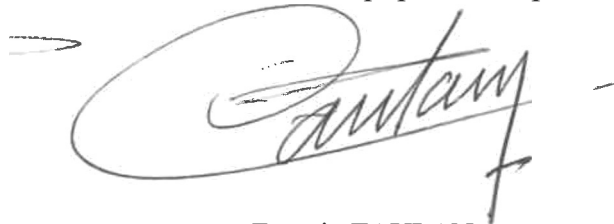
Fait à Aix-en-Provence, le : 07/04/2025

Le Directeur des sports



Olivier PENIN

L'Adjoint au Maire délégué aux sports
et aux équipements sportifs



Francis TAULAN